Direction de la propreté et de l'eau
Service technique de l'eau et de l'assainissement
Section de l'assainissement de Paris - Pôle Usager

DEMANDE DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT PARISIEN

en vue de l'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales,
et pour l'autorisation de déverser ces eaux en égout

Disponible sur Paris.fr, le règlement d'assainissement de Paris (RAP) approuvé par le Conseil de Paris définit les droits et obligations des usagers parisiens en matière de raccordement à l'égout et de rejet de leurs eaux usées ou pluviales. Tout aménagement ou agencement de dispositif d'évacuation et raccordement à l'égout public doit faire l'objet d'une demande d'établissement de raccordement auprès de la section de l'assainissement de Paris (SAP).

Le présent formulaire de demande de raccordement accompagné des pièces figurant en annexe 1 est à joindre à toute demande de branchement(s) ou de mise en conformité d'un branchement. Seuls les dossiers complets pourront être instruits. Les dossiers sont à adresser au moins 9 mois avant la date prévue pour la mise en service du branchement par courriel au Pôle Usager du Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement : eau-assainissement@paris.fr

1. Identification du pétitionnaire

Dénomination ou raison sociale du pétitionnaire :

Représenté par :

Agissant en qualité de :

Adresse

Code postal : Ville :

Téléphone : e-mail : @

2. Adresse postale du bâtiment à raccorder

Indiquer ici l'adresse postale principale du bâtiment (celle-ci peut être différente de l'adresse du ou des branchements).
N°, voie, arrondissement :

PARIS

3. Autorisation de rejet des eaux pluviales (AREP)

Le bâtiment a fait l'objet d'une AREP n° conforme au projet :
☐oui (joindre une copie) ☐non ☐non éligible (transmettre la demande d'AREP)
Indiquer la date de dépôt du PC : ...../...../.....
- si la date de dépôt du PC est antérieure au 5/11/2018, le pétitionnaire est dispensé d'AREP.
- si la date de dépôt du PC est postérieure au 5/11/2018, le pétitionnaire doit renseigner une demande d'AREP. Toutes les informations relatives à cette demande sont publiées sur paris.fr

4. Renseignements sur l'assainissement actuel de la parcelle

4.1 Disposition du bâtiment

Le bâtiment est à l'alignement ☐ou en retrait d'alignement ☐
Le bâtiment donne sur plusieurs voies : ☐oui ☐non
Si oui, indiquer le nom de chacune des voies (préciser le n° postal) :

4.2 Branchement(s) à l'égout existant(s) : indiquer le nombre et l'adresse du / des branchement(s) connu(s)

En cas de présence d'une fosse septique : dès l'établissement du branchement, les fosses et autres installations de même nature seront mises hors service.

4.3 Descentes d'eaux pluviales

Les descentes de gouttières doivent être ramenées à l'intérieur de l'immeuble au-dessus du niveau du sol.
La descente d'eau pluviale est en façade jusqu'au sol ☐ oui ☐non

.

5. Renseignements sur le programme de construction

5.1 Autorisation de construire

Permis de construire n° délivré le
Déclaration de travaux n° délivrée le

5.2 Intervenants

Pétitionnaire, maître d'ouvrage ou syndic de copropriété :
Maître d'œuvre :

5.3 Type de travaux

Le projet concerne une construction neuve ☐ou une réhabilitation ☐

5.4 Calendrier indicatif

Les dossiers sont à adresser au moins 9 mois avant la date prévue pour la mise en service du branchement.
Date prévisionnelle de livraison du bâtiment :
Date souhaitée pour le raccordement au réseau d'assainissement :

5.5 Nature et affectation du bâtiment à raccorder

5.5.1 Type

Immeuble(s) d'habitation	❑ oui	❑ non	Si oui, nombre total de logements à raccorder :
Maison(s) individuelle(s)	❑ oui	❑ non	Si oui, surface :
Immeuble(s) de bureaux	❑ oui	❑ non	Si oui, surface :

5.5.2 Équipement(s) recevant(s) du public(s) - Type(s) d'équipement et surfaces :

5.5.3 Immeuble(s) abritant des activités : ☐oui ☐non

Dans l'affirmative, cocher ci-dessous le(s) type(s) d'activités et surfaces indicatives occupées et joindre le formulaire de déclaration correspondant à l'activité, formulaire disponible sur paris.fr.

❑ restauration (restaurants, restaurants d'entreprises, laboratoires de préparation industrielle, cantines d'établissements scolaires) (Formulaire restauration). Indiquer le nombre de repas produits ou servis (estimation de la capacité journalière) :

❑ laveries industrielles, pressing, teintureries, blanchisserie (Formulaire blanchisserie / pressing)

❑ parkings publics ou privé (Formulaire parking) - Nombre d'emplacements .....

❑ stations services et stations de lavage de véhicule, garage (Formulaire garage)

❑ laboratoires d'analyses (santé) (Formulaire laboratoire d'analyse – santé)

❑ autre activité, la préciser :

Dans le cas d'une autre activité, merci de prendre l'attache de la Subdivision Contrôle des Eaux : dpe-stea-sapsce@paris.fr

6. Indications et souhaits concernant le futur branchement

6.1 Adresse souhaitée du futur point de rejet et nature de la demande

Indiquer ici l'adresse correspondant à la position précise en limite de propriété :

Indication à reporter sur le plan masse de la parcelle. Si 2 points de rejets ou plus, renseigner l'annexe 3 pour chaque branchement supplémentaire.

Le pétitionnaire envisage :
la construction d'un branchement neuf ❑ ou la mise en conformité d'un branchement existant ❑
ou ne sait pas ❑

6.2 Modalité de réalisation du branchement *(cocher la case)*:

Choix du pétitionnaire quant à la réalisation des travaux :
❑ réalisation par le Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement (STEA).
❑ réalisation par une entreprise « agréée » par le Service.
❑ non défini à ce stade.

PARIS

6.3 Dimensionnement des canalisations de rejets (EU mini 160 mm de Ø et EP mini 200 mm de Ø) :

- débit de référence des eaux usées : ..... .l/s
- Ø de la canalisation de rejet EU : .....mm
- débit de référence des eaux pluviales : .....l/s
- Ø de la canalisation de rejet EP : .....mm
- Ø de la canalisation de rejet des eaux usées non domestiques (EUND) : .....mm

6.4 Dimensionnement des adductions d'eau potable :

Alimentation générale en eau potable :	Ø.....mm	Ø.....mm
Branchement secours contre l'incendie :	Ø.....mm	Ø.....mm

6.5 Eau glacée (le cas échéant)

Diamètre extérieur : ..... mm
conduite aller : ..... mm conduite retour : ..... mm

6.6 Opérateur de téléphonie (le cas échéant)

Préciser le nom de l'opérateur :

Si la demande concerne deux branchements et plus : le pétitionnaire doit renseigner l'annexe 3 pour chaque demande de branchement supplémentaire. Chaque exemplaire de l'annexe 3 doit être signé par le service chargé de la distribution de l'eau potable EAU DE PARIS.

7. Visa EAU DE PARIS

Le pétitionnaire demande à EAU DE PARIS d'apposer son visa, cf annexe 2, en page 7.

Date : Cachet et signature

8. Signature du pétitionnaire

Signature du pétitionnaire ou de son représentant

Date : Cachet et signature

Annexe 1 : Pièces à joindre impérativement

Seuls les dossiers complets sont instruits.

Conformément à l'article 5 du RAP, la demande de raccordement au réseau d'assainissement parisien doit être accompagnée des pièces suivantes :

☐ Le formulaire de demande de raccordement au réseau d'assainissement parisien rempli par le pétitionnaire, avec le visa de Eau de Paris <u>et</u> signé par le pétitionnaire ;

☐ Un plan de situation de la parcelle et des parcelles voisines ;

☐ Un plan masse de la parcelle figurant l'indication précise des zones bâties, des zones non bâties imperméables, des zones de pleine terre et végétalisées, avec l'indication des raccordements existants au réseau d'assainissement et la position du/des point(s) de rejet souhaité(s) ;

☐ Le plan des sous-sols au 1/200ème et les coupes, avec indication des affectations des locaux (privatifs, communs) au débouché de chaque branchement actif ;

☐ Une coupe cotée des ouvrages et équipements constituant le branchement, de la façade au réseau public, précisant notamment le diamètre de la (ou des) canalisation(s) de rejet des eaux ;

☐ L'Autorisation de Rejet des Eaux Pluviales (AREP) validée par les services de la Ville de Paris si la date de dépôt du PC est postérieure au 5/11/2018 ;

☐ La note de calcul des eaux pluviales ;

☐ La note de calcul des eaux usées ;

☐ Le cas échéant : le ou les questionnaire(s) de déclaration relatif(s) à/aux activité(s) concernée(s)

Si deux branchements et plus :

☐ Un exemplaire de l'annexe 3 par branchement supplémentaire

Si la demande de branchement est consécutive à l'obtention d'une autorisation d'urbanisme, il convient de fournir en plus les deux pièces suivantes :

☐ Une copie de l'arrêté de permis de construire, du permis d'aménager ou de déclaration préalable ;

☐ Pièce justificative de la surface de plancher

PHOTOS

Le pétitionnaire est invité à joindre une ou deux photos du branchement particulier, ainsi que les côtes s'il les connaît.

Annexe 2 : Précisions complémentaires

Cadre juridique

La demande est présentée par le propriétaire ou le maître d'ouvrage de l'opération, nommé «pétitionnaire ». Il peut être représenté par une tierce personne désignée comme « son mandataire ».
Une demande de raccordement peut concerner un ou plusieurs branchements particuliers (création ou mise en conformité).

Paragraphe 3 Autorisation de rejet des eaux pluviales au réseau d'assainissement - AREP

Conformément au volet pluvial du règlement du zonage d'assainissement et au RAP (publié sur paris.fr), tout aménagement d'espaces publics ou privés, occasionnant le rejet direct ou indirect des eaux de pluie au réseau d'assainissement, est soumis à une autorisation de rejet des eaux pluviales au réseau d'assainissement (AREP).

Paragraphe 5 Immeubles abritant des activités / eaux d'exhaure / chantier

En cas d'activités susceptibles de rejeter des eaux usées non domestiques (EUND), le questionnaire de déclaration relatif à l'activité (disponible sur www.paris.fr) devra être complété et impérativement joint à la demande de raccordement. Toute demande de raccordement sans ce questionnaire ne pourra pas être instruite. Dans le cas d'une activité non listée sur le formulaire, merci de contacter la Subdivision Contrôle des Eaux : dpe-stea-sapsce@paris.fr. Conformément à l'article 24 du RAP, les rejets d'eaux d'exhaure permanents sont interdits dans le réseau d'assainissement parisien. Les modalités d'un rejet provisoire en phase chantier d'EUND (de par leur qualité, ou qu'il s'agit d'eaux d'exhaure) seront étudiées avec la circonscription territoriale en charge du dossier (article 25 du RAP).

Paragraphe 6-1 Adresse souhaité et nature de la demande

Si l'opération nécessite un seul branchement à l'égout, le pétitionnaire renseigne le paragraphe 6 et il n'a pas à produire l'annexe 3. Si l'opération nécessite deux branchements à l'égout ou plus, le pétitionnaire renseigne le paragraphe 6 et produit autant d'exemplaire de l'annexe 3 que de demande de branchement supplémentaire
Il peut s'agir de la réutilisation d'un branchement existant (mise en conformité) ou de la construction d'un branchement neuf. Dans tous les cas, la circonscription territoriale concernée détermine avec le pétitionnaire les conditions techniques de réutilisation ou d'établissement du branchement. Elle fixe la cote du point de rejet de la (des) canalisation(s) au droit de la limite entre le domaine public et le domaine privé, après avoir établi le projet. Dans le cas de la réutilisation d'un branchement existant, les modalités de sa réutilisation ainsi que les travaux à réaliser seront définis par la circonscription. À défaut, un branchement neuf devra être réalisé conformément au RAP. Tout branchement inutilisé devra être supprimé (galerie remblayée, canalisation(s) tamponnées) aux frais du pétitionnaire.
Conformément à l'article 5 du RAP, le choix définitif du projet de raccordement est fait par la section de l'assainissement de Paris après une étude de faisabilité. Le branchement doit se trouver impérativement dans une partie commune de l'immeuble, non affectée à un usage particulier.

Paragraphe 6-2 Modalité de réalisation du branchement : choix du pétitionnaire de faire réaliser les travaux par le service (STEA) ou par une entreprise habilitée.

Conformément à l'article 6 du RAP, la partie du branchement située sous le domaine public est réalisée à la demande du pétitionnaire par le Service ou par une entreprise habilitée par le Service, sous le contrôle de la circonscription territoriale (Est ou Ouest ou Sud) concernée par le projet.

a) Si réalisation par le Service : ce dernier fournira au pétitionnaire une estimation financière des travaux à réaliser.
b) Si réalisation par une entreprise habilitée, le pétitionnaire transmettra à la circonscription territoriale concernée :

- un Plan Général de Coordination (PGC) et un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) ou le Plan de Prévention,
- un calendrier prévisionnel des travaux,
- le devis correspondant aux travaux à exécuter selon les prescriptions de la circonscription.

Dans les deux cas, le pétitionnaire s'engage à fournir au service, dès réception des travaux, un dossier des ouvrages exécutés, comprenant :

- un plan de récolement au 1/200ème
- dans le cas d'une construction neuve : le plan de ferraillage avec note de calcul
- dans le cas d'un réseau canalisé sous voirie, les examens préalables à la réception comprenant :
  - les épreuves de compactage
  - la vérification des conditions d'écoulement
  - l'inspection télévisuelle
  - les épreuves d'étanchéité
  - la vérification de remise en état des lieux.

Paragraphe 7 « signature » du service chargé de la distribution de l'eau potable

Dans la majorité des cas, le service chargé de la distribution de l'eau potable à Paris est EAU DE PARIS. Toute demande de branchement sans le visa d'Eau de Paris ne sera pas être instruite.
Selon l'arrondissement concerné, contacter l'une des 3 agences EAU DE PARIS :

EAU DE PARIS - Direction de la Distribution / Pôle Réseaux et Installations	mail générique
Agence Sud pour les arrondissements 5/6/7/13/14/15	SudExploitation@eaudeparis.fr
Agence Est pour les arrondissements 3/4/10/11/12/19/20 et Ile de la Cité	EstExploitation@eaudeparis.fr
Agence Ouest pour les arrondissements 1/2/8/9/16/17/18 (sauf Ile de la Cité)	OuestExploitation@eaudeparis.fr

Instruction de la demande

Dès réception du dossier complet, un accusé de réception est adressé au pétitionnaire par le Pôle Usager du STEA. La circonscription territoriale concernée établit le projet de raccordement et valide la faisabilité du raccordement. La partie du branchement située sous le domaine public est réalisée suivant les modalités du paragraphe 6.2.

Convention(s)

Conformément à l'article 5 du RAP, le Service délivre une autorisation d'établissement et d'utilisation du branchement sous forme d'une convention qui détermine les droits et obligations du propriétaire et du Service. Il est établi autant de conventions que de branchements particuliers.

Réalisation et réception des travaux

Conformément à l'article 6 du RAP, un accord technique des travaux de modification ou de création du branchement est délivré au pétitionnaire ou à son mandataire par la circonscription.
Conformément à l'article 7 du RAP, dès la fin des travaux et après une visite du branchement organisée à la demande du pétitionnaire, un constat d'achèvement est délivré par la Ville. En cas de non-conformité du branchement, toute intervention ou modification nécessaire reste à la charge du pétitionnaire.

Frais d'établissement des branchements

Conformément à l'article 9 du RAP, les frais d'établissement de la partie du branchement située sous la voie publique ainsi que les frais connexes sont à la charge du pétitionnaire. Le Service adressera à ce dernier, avant le démarrage des travaux, un modèle d'engagement financier que le pétitionnaire devra renvoyer signé au service.

Annexe 3 si deux branchements et plus

à renseigner pour chaque branchement supplémentaire

1. Adresse souhaitée du futur point de rejet et nature de la demande

Indiquer ici l'adresse correspondant à la position précise en limite de propriété (indication à reporter sur le plan masse de la parcelle.

Le pétitionnaire envisage la construction d'un branchement neuf ❑ ou la mise en conformité d'un branchement existant ❑ ou ne sait pas ❑

2. Modalité de réalisation du branchement :

Choix du pétitionnaire quant à la réalisation des travaux :
- ❑ réalisation par le service.
- ❑ réalisation par une entreprise « agréée » par la section de l'assainissement de Paris.
- ❑ non défini à ce stade.

3. Dimensionnement des canalisations de rejets (EU mini 160 mm de Ø et EP mini 200 mm de Ø) :

- débit de référence des eaux usées : ..... .l/s
- Ø de la canalisation de rejet EU : .....mm
- débit de référence des eaux pluviales : .....l/s
- Ø de la canalisation de rejet EP : .....mm
- Ø de la canalisation de rejet des eaux usées non domestiques (EUND) : .....mm

4. Dimensionnement adductions d'eau potable :

Alimentation générale en eau potable :	Ø.....mm	Ø.....mm
Branchement secours contre l'incendie :	Ø.....mm	Ø.....mm

5. Eau glacée (le cas échéant)

Indiquer le Ø extérieur : conduite aller : ..... mm conduite retour : ..... mm

6. Opérateur de téléphonie (le cas échéant)

Préciser le nom de l'opérateur :

Visa EAU DE PARIS

Le pétitionnaire demande à EAU DE PARIS d'apposer son visa, cf annexe 2, en page 7.

Date : Cachet et signature

Signature du pétitionnaire

Signature du pétitionnaire ou de son représentant

Date : Cachet et signature